

HOLDING FB
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 80, Impasse des Panicauts - 84210 SAINT-DIDIER
RCS AVIGNON N° 833 958 192

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-deux septembre,
A dix heures,
A Saint-Didier,

Les associés de la société HOLDING FB, société par actions simplifiée, au capital de 10 000 € divisé en 10 000 actions d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle au siège, 80 Impasse des Panicauts 84210 Saint-Didier, sur convocation du Président.

Le Commissaire aux comptes, IN EXTENSO PROVENCE, Centre d'Affaires Saint Ruf 1 – 147 avenue de Tarascon 84007 AVIGNON, représentée par M. GOUIX Pierre est excusé.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque actionnaire participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur BONNEFOUS Franck, président de la SAS, présent et acceptant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/03/2023,
- le Rapport du Commissaire aux comptes et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du Commerce,
- le rapport de gestion établi par la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'ordre du jour et le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31/03/2023 ;
- Lecture du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2023 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2023 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Non renouvellement et non remplacement du mandat de commissaire aux comptes du cabinet IN EXTENSO Méditerranée,
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée :

- du Rapport de gestion établi par la présidence,
- ainsi que du Rapport du Commissaire aux comptes, et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Après lecture, approbation des Rapports de gestion et du Commissaire aux comptes au 31/03/2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de gestion du Président, et du Rapport du commissaire aux comptes de l'exercice clos au 31/03/2023, approuve ceux-ci sans réserve.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Approbation des comptes annuels au 31/03/2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des Rapports de la présidence et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/03/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de 44 004,76 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense non déductible fiscalement n'a été prise en charge par la société au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31/03/2023.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

 JA 2

TROISIEME RESOLUTION :

Affectation du résultat

L'Assemblée générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à 44 004,76 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	44 004,76 Euros
Au débit du poste « Report à nouveau débiteur » Qui s'élève ainsi à un solde nul.	- 5 774,27 Euros
Le solde	38 230,49 Euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 58 170,49 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 69 170 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués lors des trois derniers exercices clos sont les suivants :

EXERCICE SOCIAL	DIVIDENDE GLOBAL	DIVIDENDE UNITAIRE
31/03/2020	0 €	0 €
31/03/2021	0 €	0 €
31/03/2022	0 €	0 €

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

Approbation du Rapport spécial au 31/03/2023

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice, et qu'une convention antérieurement souscrite s'est poursuivie et est détaillée dans le rapport spécial de la présidence qui est approuvée par l'assemblée générale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

Non renouvellement et non remplacement du mandat de commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du cabinet IN EXTENSO Méditerranée aux fonctions de commissaire aux comptes et constate en conséquence l'échéance dudit mandat.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

 JA 3

SIXIEME RESOLUTION :
Pouvoir en vue des formalités

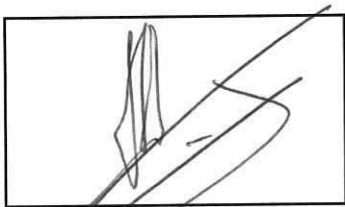
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

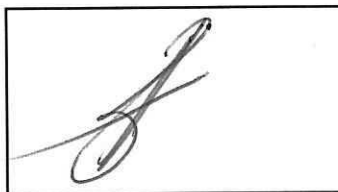
QUESTIONS DIVERSES - CLOTURE

L'ordre de jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés ou leurs mandataires. Lequel procès-verbal sera porté au registre des Assemblées.



M. ANDRE Jean
Actionnaire



M. BONNEFOUS Franck
Président - Actionnaire